

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-024

L'an deux mille vingt quatre, le 15 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 26

### OBJET :

Inscription d'un projet  
communal au Contrat  
Départemental de  
Développement Intercommunal  
(CDDI) 2022-2024

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI – Mme Annie ARNAUD.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Catherine L'OFFICIAL

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Vu le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) signé avec le Département de la Haute-Vienne le 21 mars 2022 pour la période 2022-2024 ;

Vu les différents avenants apportés audit contrat dont le dernier en date du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2024-023 du 15 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la signature d'un avenant n°4 au CDDI 2022-2024 ;

Considérant les crédits ouverts par le Département et non-consommés pour notre territoire ;

Considérant le courrier du 16 janvier 2024 par lequel Monsieur le Maire de Ladignac-le-Long a sollicité l'inscription de son projet d'aménagement du centre-bourg et de création d'une halle d'un montant de 680 016,15 € HT au CDDI 2022-2024 ;

Considérant qu'après déduction du Fonds Verts notifié (460 713 €, soit 67,75 %), la Commune de Ladignac sollicite le Département à hauteur de 83 300,15 € (12,25 %), afin d'obtenir 80 % d'aide publique sur ce dossier ;

Considérant l'enveloppe disponible au CDDI 2022-2024 après prise en compte de l'avenant n°4 ;

Considérant le caractère structurant du projet pour la revitalisation du territoire ;

Le Président :

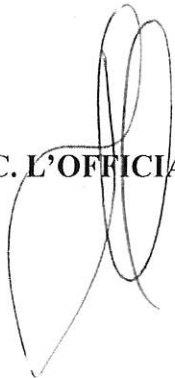
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte** l'inscription du projet d'aménagement du centre-bourg et de création d'une halle porté par la Commune de Lagnac-le-Long au CDDI 2022-2024 ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant au CDDI 2022-2024 qui en découlera ainsi que tout document relatif au présent dossier.

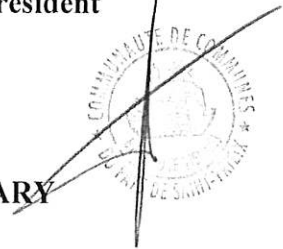
**La secrétaire**

**C. L'OFFICIAL**



Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**

**P. DARY**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.